

Pinay ! Auteur des fameux « plans de stabilisation » anti-ouvriers de 1952 et 1959, ami de Giscard et du CNPF.

Voilà l'homme que l'UDR a trouvé pour jouer le rôle de « grand justicier » et défendre la veuve, l'orphelin et le petit contribuable !

Avec de pareils remèdes, la fin de la maladie qui frappe la justice française n'est pas pour demain !



SECRETARE GÉNÉRAL DE L'ORTF SE DÉFENDANT
D'AVOIR VOLÉ LE FICHIER DE L'U.D.R.

le programme commun et la justice :

« ON GARDE CE QUI EXISTE,
ET ON CONTINUE AUTREMENT »

La partie du programme commun consacrée à la justice comprend deux aspects essentiels :

- un ensemble de revendications immédiates déjà avancées auparavant et qui sont incluses dans le programme ;
- des modifications plus générales de l'appareil judiciaire et de son fonctionnement.

Voyons donc plus en détail chacun d'eux.

Les revendications immédiates

Elles sont connues : suppression de la garde à vue, suppression du flagrant délit, suppression des juridictions d'exception, abrogation de la loi anti-casseurs.

Avec ces revendications nous sommes pleinement d'accord. Elles figurent d'ailleurs pour la plupart dans le programme d'action du Manifeste de la Ligue Communiste.

Mais le simple énoncé de revendications ne suffit pas. Deux choses essentielles nous inquiètent à ce sujet :

1) sur la suppression de la garde à vue. On a pu lire récemment une déclaration plus qu'ambigüe du syndicat CGT de la police : « La fédération rappelle qu'elle a fait sur deux points (garde à vue et rattachement de la police judiciaire) des observations techniques aux partis signataires en vue de clarifier ces deux questions » (Humanité, 22.1.73). Que peuvent bien signifier des « observations techniques » sur une question aussi claire ? Est-ce un pas vers l'abandon de cette mesure ?

2) sur la loi anti-casseurs. La Ligue Communiste a toujours fermement dénoncé cette loi scélérate qui visait non seulement